



PLANIFICATION DES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES 2024-2027 AMENDÉE

La planification des travaux réglementaires 2024-2027 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), volet santé et sécurité du travail, s'appuie sur les propositions des comités-conseils réglementaires qui sont responsables de soutenir le conseil d'administration (CA) dans l'évolution réglementaire et dans le suivi des réalisations de sa dernière planification des travaux réglementaires 2024-2027. Cette planification précise les besoins, les objectifs et les échéanciers pour la période de 2024 à 2027 concernant les modifications requises aux normes et aux règlements qui sont sous la responsabilité de la CNESST. Adoptée par le CA, cette planification tient compte de l'évolution des travaux visant le Plan stratégique 2024-2027 de la CNESST, de la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027 et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure une vision commune des travaux en cours.

La planification annuelle des travaux réglementaires regroupe les travaux des comités-conseils selon quatre grandes étapes d'évolution d'un dossier. En fonction de cette évolution, chaque comité-conseil s'engage à mettre en place les moyens lui permettant d'atteindre l'étape indiquée dans le tableau diffusé sur le Web, et ce, pour chacun des dossiers dont il est responsable. Précisons qu'un comité-conseil pourra aller plus loin dans les étapes du processus que ce que prévoyait son engagement et qu'il devra préciser dans sa reddition de comptes, le cas échéant, les écarts relatifs aux échéanciers prévus, les éléments de litige et les besoins en matière de décision ou de médiation.

Les étapes d'évolution d'un dossier se définissent comme suit.

Étape 1 – Documentation de la situation : Présentation d'un état de situation par la CNESST ou par les parties syndicale ou patronale pour circonscrire la situation problématique, suivie d'une consultation par les membres du comité-conseil pour évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires.

- a) Présentation d'un état de situation

Étape 2 – Décision du comité-conseil : Après avoir documenté la situation, le comité-conseil décide, par consensus, d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires. Il est possible que les travaux d'un comité sur un sujet donné s'arrêtent à cette étape dans le cas où le comité tranche que des modifications réglementaires ne sont pas nécessaires.

Étape 3 – Proposition de modifications réglementaires : Établissement des propositions de modifications réglementaires qui font consensus au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA.

- a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil
- b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil
- c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA

Étape 4 – Processus d'approbation au CA : Déploiement du processus d'approbation visant à ce que le CA donne son accord au projet de règlement et qu'il autorise la CNESST à le soumettre au gouvernement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

- a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la CNESST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec*
- b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale et demander à la Secrétaire générale de la CNESST de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication dans la *Gazette officielle du Québec*

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024					2025					2026					2027								
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b			
3.33.1 - Révision des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)	Annexe I du RSST - Processus récurrent	● ✓	● ✓	✓	✓								●	●											
	Registre concernant les contaminants et les matières dangereuses			● ✓	● ✓	S	S						●	●											
	Produits dangereux - RSST	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓																		
	Produits dangereux - Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD)	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓																		
	Appareils de protection respiratoire (Air d'alimentation)	● ✓	● ✓	✓	✓	✓	✓																		
	Entreposage des matières dangereuses								●	●															

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024					2025					2026					2027							
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4			
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b		
Appareils de protection respiratoire (Programme)	Évaluer l'opportunité de mettre à jour la référence à la norme CSA Z94.4 (choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire) (article 45.1).	✓	✓	✓	✓								●	●										
Méthode d'échantillonnage des contaminants de l'air permis	Évaluer l'opportunité de se référer aux fiches des substances plutôt qu'au Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air de l'IRSST afin de mieux éclairer les utilisateurs quant aux sources d'information plus fréquemment mises à jour (article 44).	✓	✓																					
Contaminants de l'air (Bioaérosols non infectieux)	Évaluer l'opportunité d'ajouter des dispositions concernant les bioaérosols non infectieux dans la réglementation.	● ✓	✓	✓	✓								●	●										
Ventilation	Évaluer la possibilité de mettre à jour la section XI du RSST en considérant les dispositions du <i>Code national du bâtiment</i> .							●																
Électricité statique	Évaluer la possibilité d'ajouter des dispositions concernant la notion de pièces qui pourraient être intégrées à l'article 52 du RSST.							●																
Travaux sur un récipient	Évaluer la possibilité d'ajouter des dispositions concernant les définitions de « récipient » et de « réservoir » qui pourraient être intégrées à l'article 318 du RSST.							●																
Désinfection	Évaluer la possibilité d'encadrer l'emploi des produits désinfectants en ajoutant la référence à Santé Canada par la modification de la définition de « désinfecté » à l'article 152 du RSST.							●	●	●	●	●	●											

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet		Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027								
			Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4			
			1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a
3.33.2 - Révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)	Éclairage	La section sur l'éclairage dans la réglementation actuelle (RSST) contient peu d'informations et d'exigences. L'existence de certaines situations de travail peut amener un risque pour les travailleuses et travailleurs du fait d'un défaut d'éclairage ou d'un éclairage mal adapté.			● ✓	● ✓							●	●															
	Hébergement	Des modifications réglementaires sont nécessaires, suivant l'abrogation du <i>Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres</i> .			● ✓	● ✓	R							●	●														
	Révision du Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985	Le <i>Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985</i> n'est plus à jour. Il y a lieu de modifier le RSST pour intégrer, par renvoi, les règles du <i>Code de construction</i> , adoptées par la Régie du bâtiment du Québec, que l'on souhaite appliquer aux établissements.				S																							
	Révision du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS)	Le RNMPSPS n'a pas été révisé de façon importante depuis 1988. Seuls les articles 4 et 5 ont été modifiés à l'automne 2020. Au cours des dernières années, la CNESST a reçu plusieurs plaintes et préoccupations provenant des employeurs, des travailleurs et de diverses associations à l'égard de l'application et de la désuétude de ce règlement. De plus, il y a une demande en lien avec l'entente d'harmonisation pancanadienne en SST – Formation au secourisme (échéancier prévu en décembre 2025).			● ✓	● ✓	R						●	●	●														
	Risques psychosociaux (violence à caractère sexuel)	L'article 43.1 de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel au travail</i> prévoit que la CNESST doit adopter un règlement sur la violence à caractère sexuel avant le 27 mars 2026.	● ✓	● ✓	●								●	●	●														
Risques psychosociaux (violence, harcèlement et événement traumatisant)	Il y a une augmentation des lésions psychologiques dans les dernières années, selon les données statistiques. Les risques psychosociaux (violence, harcèlement et événement traumatisant) ne sont pas couverts actuellement par le RSST.	✓	✓														●	●								●			

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
Trouble musculosquelettique (TMS)	Les risques ergonomiques sont peu couverts par le RSST. Il y a une prédominance des TMS (conséquences du risque) dans les statistiques de lésions depuis plusieurs années. <i>Le comité-conseil a découpé les travaux en 6 thèmes. Ceux-ci se dérouleront d'ici la fin de 2027.</i>			● ✓																									
	Risques ergonomiques – vibrations									●	●									●	●								●
	Risques ergonomiques – période de repas RSST 171									●	●									●	●								●
	Risques ergonomiques – manutention RSST 166	Une mise à jour de l'article 166 relatif à la manutention est nécessaire pour les adapter aux pratiques et aux connaissances actuelles.																●	●								●		
	Risques ergonomiques – Niveaux de travail, position, chaises et banc, RSST 168, 169, 170	Les articles de 168 à 170 portent sur la position de travail. Une mise à jour de ces articles est nécessaire pour les adapter aux pratiques et aux connaissances actuelles.																								●	●		
	Risques ergonomiques – Travail dans les piles RSST 167	L'article 167 portant sur le travail dans les piles doit être mis à jour pour l'adapter aux pratiques et aux connaissances actuelles et aux autres articles du RSST.																									●		
	Risques ergonomiques – Autres sujets	Selon les commentaires reçus sur les blocs précédents, les travaux sur les autres ajouts seront abordés (ex. : charge de travail, posture, gestes répétitifs). La pertinence de ces travaux sera évaluée d'ici la fin 2027.																											

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
Encadrement des opérateurs de camion à flèche	L'absence d'encadrement concernant les opérateurs de camion à flèche de chargement peut amener un risque pour l'opérateur et les autres travailleuses ou travailleurs à proximité. Plusieurs accidents de travail, parfois mortels, ont été rapportés à cet effet (arrimage à faire avec les travaux relatifs au levage des matériaux du CSTC).	●							S																				
	Levage de travailleurs avec une grue	✓	✓	✓	✓								●	●															
	Lieu de travail																												
	Référence à des normes désuètes du RSST									●																			

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4								
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
3.57 - Révision du Règlement sur la santé et sécurité du travail dans les mines (RSSM)	Amiante - Harmonisation fédérale	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	✓																						
	Protection des sorties de secours	● ✓	● ✓	✓	✓								●	●															
	Coffre d'entreposage explosif (417)	● ✓	● ✓	✓	✓								●	●															
	Convoi de roulage (article 200.2)	● ✓	● ✓	✓	✓								●	●															

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027								
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4			
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a
Salles de refuge et refuges mobiles	Actualiser les exigences afin de tenir compte des nouvelles technologies et voir la nécessité d'intégrer des informations contenues dans le Manuel de sauvetage minier relatives aux salles de refuge (section 8 du Manuel) dans le RSSM (notamment les schémas) à la section V – Mesures de sécurité lors de certains événements afin de les rendre obligatoires.																											
Sauvetage minier - ouverture et fermeture de mine	Permettre et baliser des mesures d'exception pour les équipes de sauvetage minier lors de l'ouverture et la fermeture de mines. Actuellement le RSSM ne prévoit pas de mesures d'exception.																											
Zone de chargement (448)	Il n'y a pas d'obligation dans le RSST pour délimiter physiquement la zone de chargement (problématique plus importante dans les mines à ciel ouvert et carrières). Un risque de sautage accidentel provoqué par un accès à la zone ou de présence d'une travailleuse ou d'un travailleur dans cette zone lors d'un sautage est possible.																											
Équipements autonomes et semi-autonomes	Le RSSM n'a pas de dispositions spécifiques pour les véhicules autonomes et semi-autonomes. De nouvelles dispositions réglementaires seront proposées pour encadrer l'utilisation de véhicules autonomes.																											
Sauvetage minier – mines éloignées	Encadrer le nombre de sauveteurs disponibles au site pour les mines éloignées et apporter des précisions sur la disponibilité des sauveteurs pour la formation. Même section du RSSM que le sauvetage minier - ouverture et fermeture de mine. Possibilité de modifier une seule fois cette section du RSSM.																											
Explosifs chargés non détonnés	Modification pour encadrer les situations où des explosifs ont été chargés, mais ne sont pas détonnés selon l'échéancier prévu. Des explosifs sont chargés dans le banc d'une mine à ciel ouvert depuis plus de 20 ans.																											

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027								
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4			
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a
Stage pratique	L'information disponible relativement au stage pratique et à l'utilisation d'un carnet d'apprentissage pour les nouveaux opérateurs de machines d'extraction ne permet pas toujours de faire un suivi et une transférabilité, notamment, si le travailleur change d'employeur.	✓	✓	✓	✓																							
Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines	<p>Demande de révision réglementaire provenant du Réseau de santé publique en santé au travail/ ministère de la Santé et des Services sociaux (RSPSAT/MSSS) visant à réviser les exigences inscrites au Règlement au regard des examens médicaux afin de tenir compte des connaissances scientifiques et du contexte actuel et ainsi s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de ce règlement.</p> <p>Le CA doit décider si ce sera le 3.57 qui analysera le règlement ou s'il n'y aura pas d'analyse.</p>																											

Sujet		Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027										
			Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4									
			1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	
3.76 - Révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)	Appareil de levage de travailleurs	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 devront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.																													
	Appareil de levage de matériaux	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 nécessiteront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.					R																								
	Protection contre les chutes	Dans plusieurs provinces, la hiérarchie des moyens de prévention pour la protection contre les chutes est présentée dans la réglementation. Cette hiérarchisation pourrait éliminer une certaine confusion sur les chantiers.						●	●																						
	Sauvetage à la suite d'une chute	Il convient d'évaluer l'élargissement à l'ensemble des chantiers de construction de l'édiction des mesures prévues à l'article 3.24.4.						●	●																						
	Système d'ancrage lors de pontage (ligne horizontale, articles 2.10.12 et 2.10.15)	Il convient d'évaluer la protection contre les chutes lors des travaux de pontage.							●				R																		
	Chantiers souterrains	Plusieurs articles ne sont pas applicables en entier ou en partie. Certains éléments ne sont pas couverts par le règlement et devraient l'être.								●																					
	Avis d'ouverture de chantier	Évaluer si les informations à transmettre et les méthodes de transmissions de l'avis d'ouverture de chantier sont adéquates.								●	●																				
	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (article 58)	Retirer du règlement la formalité administrative de transmettre le rapport d'examen non destructif des pièces portantes du camion-pompe à la CNESST (Demande relative aux allègements réglementaires).	●	●	✓	✓																									
	Stabilité des sols	Évaluer des opportunités de modifications aux sous-sections 3.10 (Équipements de construction) et 3.15 (Creusements, excavations et tranchées).																											●		
Sécurité des machines	La section XXI du RSST a été mise à jour. Il convient d'harmoniser les dispositions du CSTC avec le RSST.	●	✓	✓	✓																										

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
3.77 - Révision du Règlement sur la santé et la sécurité pour les travaux d'aménagement forestier	Définition Aménagement forestier (art. 1)	● ✓	● ✓	✓	✓	✓								●	●														
	PSPS - Organisation (art. 8)	● ✓	● ✓	✓	✓	✓								●	●														
	PSPS - Communication (art. 51.5)								●	●								●	●	●									
	Norme chaîne de scie à chaîne (art. 17)	● ✓	● ✓	✓	✓	✓								●	●														
	Norme pantalon de protection contre les coups de scie à chaîne (art. 48)	● ✓	● ✓	✓	✓	✓								●	●														
	Norme réservoir portatif (art. 18)									●	●								●	●	●								
	Norme scie à chaîne (art. 16)									●	●								●	●	●								

Légende : Étape planifiée ● Étape réalisée ✓ Étape devant être reportée R Travaux suspendus S Case rosée – Nouvel élément dans la planification

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024					2025					2026					2027											
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4							
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a
3.82 - Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation	Mécanisme de participation et de prévention pour les employeurs ayant moins de 20 travailleurs						● ✓																					
	Mécanisme de prévention : Programme de prévention et plan d'action						● ✓																					
	Comité de santé et sécurité						● ✓																					
	Représentant en santé et sécurité						● ✓																					
	Contenu et durée de formation						● ✓																					

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement	Revoir, au besoin, l'annexe du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation et confier à un groupe de travail neutre et indépendant le mandat d'analyser l'évolution du modèle et de lui faire des recommandations.																												
	La LMRSSST prévoit un nouveau pouvoir réglementaire concernant les conditions et modalités de délivrance, de renouvellement, de suspension et de révocation de la certification prévue à l'article 167.1 de la LSST, ainsi que les personnes ou organismes habilités à procéder à cette certification.																												
	Déterminer la forme que peut prendre l'incitatif financier prévu à l'article 167.2 de la LSST, ses modalités de calcul et ses conditions et modalités d'octroi.																												

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
3.75 - Comité de coordination des travaux réglementaires	Frais d'inscription de formation, de déplacement et de séjour, mécanismes de participation - Établissement	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	● ✓	R																					
	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (RSHTF) - Vêtement d'amiante	● ✓	● ✓	✓	✓	✓	✓																						

Sujet		Besoins d'évolution réglementaire		2024					2025					2026					2027												
				Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4		Étapes		Étapes 3			Étapes 4								
				1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
3.78 - Comité-conseil sur le partenariat	Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (RASP)	La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) prévoit un pouvoir réglementaire de « délimiter les secteurs d'activités... au sens de l'article 98 ». Les secteurs d'activités pour lesquels une seule association sectorielle peut être constituée sont décrits dans l'annexe A du RASPSST. L'annexe A, élaborée depuis 1981, n'est plus à jour et nécessite une révision.																													
			●																												

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
3.73 - Suivi des travaux réglementaires en réparation	Règlement sur la réadaptation : Cas et conditions d'octroi des mesures de réadaptation avant la consolidation						● ✓	R							●														
	Règlement sur les services de santé et les équipements adaptés : Volet encadrement des soins et des traitements et évolution tarifaire (à l'exception des tarifs en physiothérapie et en ergothérapie)						● ✓	R							●														
	Règlement sur les services de santé et les équipements adaptés : Volet évolution des tarifs physio-ergo	● ✓	● ✓								●	●	●																
	Règlement sur l'aide personnelle à domicile : encadrement des mesures d'aide personnelle à domicile pouvant être accordées à un travailleur									●	●																		

Sujet	Besoins d'évolution réglementaire	2024						2025						2026						2027									
		Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4	Étapes		Étapes 3			Étapes 4				
		1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b	1	2	3a	3b	3c	4a	4b
Règlement sur les professionnels de la santé : établir, par règlement, parmi les professionnels visés au Code des professions, ceux et celles pouvant agir comme professionnel de la santé aux fins de la LATMP	La Loi modifiant la <i>Loi sur les infirmières et les infirmiers</i> et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé est entrée en vigueur le 25 janvier 2021. Ces nouvelles dispositions législatives confèrent à la CNESST, l'habilitation nécessaire pour établir, par règlement, parmi les professionnels visés au Code des professions, ceux et celles pouvant agir comme professionnels de la santé aux fins de l'application de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (LATMP) et de la <i>Loi sur les accidents du travail</i> (LAT). Désigner d'autres intervenants de la santé dans le rôle de professionnel de la santé.								●	●																			
	Règlement sur les frais de séjour et de déplacement : mettre à jour les taux ou les tarifs prévus	Il convient de mettre à jour les taux ou les tarifs prévus au règlement pour assurer la cohérence avec ceux du marché et d'y apporter d'autres modifications au besoin.															●	●											
	Règlement sur les services de santé et les équipements adaptés : Évolution du cadre réglementaire	Évolution du cadre réglementaire.															●	●											
	Règlement sur la réadaptation : Évolution du cadre réglementaire	Évolution du cadre réglementaire.																						●	●				
	Règlement sur les maladies professionnelles	Ajout de cancers associés au travail des pompiers ainsi que de leurs conditions particulières.	✓	✓	✓	✓	✓	✓																					



L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

Photo de la page couverture : Stéphane Groleau

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-00942-4 (PDF)



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808